

MAEC SOL - SEMIS DIRECT

Mesure système à 2 niveaux					
Surfaces éligibles : terres arables					
	Libellé de l'obligation	Commentaires	Période où s'applique l'obligation	Surcoûts et manques à gagner €/ha	
				Niveau 1	Niveau 2
Transversal	Engager au moins 90 % des surfaces éligibles de l'exploitation et avoir au moins 50% de la SAU dans le PAEC.	La part des surfaces situées à l'intérieur du PAEC peut être utilisée comme un critère de priorisation des dossiers.	Ce critère s'applique uniquement à la date limite du dépôt de la demande d'aide de la 1ère année d'engagement.	non rémunéré	
	Diagnostic agro-écologique de l'exploitation. Le diagnostic devra permettre notamment de définir la localisation pertinente des éléments et surfaces non productifs à mettre en place.	Le diagnostic de l'exploitation devra être établi en fonction de l'enjeu du territoire et de la mesure.	A transmettre à la DDT(M) au plus tard le 15 septembre de la 1ère année d'engagement.	non rémunéré	
	Formation à réaliser au cours de 2 premières années d'engagement.	L'opérateur définit la formation à effectuer en fonction de l'enjeu du territoire et de la mesure.	2 premières années d'engagement.	non rémunéré	
Niveaux 1 et 2	Participer aux réunions d'échanges de pratiques entre agriculteurs organisées par l'animateur (au moins une journée par an sur la durée de l'engagement).		Sur toute la durée du contrat.	2,31 €	2,31 €
	Sur au moins 90 % des terres arables de l'exploitation, réaliser un semis direct sur une surface conforme au paramétrage des niveaux des tables ci-dessous.		Sur toute la durée du contrat.	66,17 €	110,28 €
	Sur au moins 90 % des terres arables de l'exploitation, maintenir une couverture permanente des sols sur une surface conforme au paramétrage des niveaux des tables ci-dessous.		Sur toute la durée du contrat.	non rémunéré	
	Déclarer une part minimale de légumineuses dans l'assolement : au moins 5 % des terres arables de l'exploitation.	X déterminé par l'opérateur.	Sur toute la durée du contrat.	non rémunéré	
	A partir de la deuxième année, localiser de façon pertinente les infrastructures agro-environnementales (IAE) et terres en jachère relevant de la BCAE 8 de la conditionnalité, en fonction du diagnostic initial et de façon à limiter les transferts de pesticides et de nitrates vers les cours d'eau et les eaux souterraines. En outre, ces éléments et surfaces non productifs devront comporter obligatoirement : - au minimum 1 points de pourcentage de couverts favorables aux pollinisateurs (liste des couverts et modalités de gestion identiques à celles de la BCAE 8 - Jachères mellifères) à partir de la deuxième année d'engagement ; - au minimum 0,2 points de pourcentage de haies à partir de la 4ème année (le taux de conversion mL/m2 est celui de l'écovégétation) Avec V ≥ 1 et W ≥ 0,2 A partir de la première année d'engagement, absence d'intrant sur les infrastructures agro-environnementales (IAE) et terres en jachère (produits phytosanitaires et engrais minéraux) et absence d'intervention sur les haies entre les dates définies par l'opérateur (à minima entre les dates définies pour la BCAE 8).	V et W à définir par l'opérateur. Les surfaces prises en compte au titre de cette obligation sont celles comptabilisées au titre de la conditionnalité ou de l'écovégétation.	Sur toute la durée du contrat pour les modalités de gestion (absence d'intrants et d'intervention). A partir de la date limite du dépôt de la demande d'aide de la 2ème année d'engagement pour la bonne localisation des couverts et le pourcentage minimum de jachères mellifères à respecter, A partir de la date limite du dépôt de la demande d'aide de la 4ème année d'engagement pour le pourcentage minimum de haies à respecter.	non rémunéré	
	Renseigner sur 3 zones fixes l'indicateur de l'observatoire agricole de la biodiversité (OAB).	https://www.observatoire-agricole-biodiversite.fr/les-protocoles/vers-de-terre	En première et dernière années d'engagement.	2,31 €	2,31 €
	Enregistrer les pratiques culturales.		Sur toute la durée du contrat.	10,25 €	10,25 €
	Réaliser un bilan humique annuel sur les parcelles représentatives de l'exploitation.	Les parcelles représentatives seront définies dans le diagnostic.	Sur toute la durée du contrat.	1,23 €	2,05 €
	Avoir un bilan humique global nul ou positif sur les parcelles représentatives de l'exploitation au terme des 5 ans.	Les parcelles représentatives seront définies dans le diagnostic.	En dernière année d'engagement.		
	Réaliser un bilan IFT chaque année. Ce bilan doit être accompagné au moins 3 années sur les 5 années d'engagement.		Sur toute la durée du contrat.	4,53 €	4,53 €
	A partir de la 2ème année d'engagement : ne pas dépasser le 70ème percentile * utilisé pour le calcul de l'IFT herbicide de référence sur les parcelles engagées et non engagées. Soit 1,6 si UGB<10 ou 1,4 si UGB >=10	L'IFT sera calculé par campagne culturale.	A partir de la 2ème année d'engagement, pour chaque campagne PAC N, l'IFT est calculé sur la campagne culturale courant de l'automne N-1 à l'été N.	non rémunéré	
	A partir de la 2ème année d'engagement : ne pas dépasser le 70ème percentile * utilisé pour le calcul de l'IFT hors herbicide de référence sur les parcelles engagées et non engagées. Soit 2,3 si UGB<10 ou 2 si UGB >=10	L'IFT sera calculé par campagne culturale.	A partir de la 2ème année d'engagement, pour chaque campagne PAC N, l'IFT est calculé sur la campagne culturale courant de l'automne N-1 à l'été N.	non rémunéré	

*Percentiles de la distribution régionale issue des enquêtes pratiques culturales du service des statistiques du ministère en charge de l'agriculture

Total surcoûts et manques à gagner (€/ha)	87 €	132 €
% coûts de transaction	20%	20%
Montant de l'aide (€/ha)	104 €	158 €

Paramétrage des niveaux

Pourcentage de surfaces exploitées en semis-direct

Année	Niveau 1	Niveau 2
1	12%	60%
2	24%	70%
3	36%	80%
4	48%	90%
5	60%	100%

Pourcentage de surfaces en couverture permanente

Année	Niveau 1	Niveau 2
1	12%	60%
2	24%	70%
3	36%	80%
4	48%	90%
5	60%	100%